

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/08/2023	08/08/2023	F01123P0136

1. Intitulé du projet

Création d'un forage commun pour l'irrigation de 3 exploitations agricoles (cultures légumières) sur la commune de Marolles-en-Beauce (91)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16a. projet irrigation supérieure ou égale à 100 ha 16c. projets supérieur à 8 m3/h en ZRE 27a. forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	Le projet est situé dans la masse d'eau FRGG092 Calcaires tertiaires libres de Beauce concerné par un périmètre de ZRE. La délivrance du quota sera attribuée par la chambre d'agriculture (OUGC) détenteur de l'AUP sur la masse d'eau. Il sollicitera la nappe de l'Oligocène (sable Fontainebleau et calcaire de Brie) pour permettre l'irrigation de 103ha de légumes (pomme de terre, oignon, betterave, légumes secs) et de 97ha de céréales (blé tendre, maïs) entre les 3 entités juridiques

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de leurs exploitations agricoles sur les communes de Marolles-en-Beauce, Boissy-la-Rivière, la Forêt-Sainte-Croix et Bois-Herpin, les entreprises PESOU Jean-Philippe & l'EARL VIRON & la SCEA PELLETIER, envisagent l'irrigation d'une partie de leurs cultures en eau par l'intermédiaire d'un forage d'eau souterraine. Le but de cet ouvrage est d'obtenir un débit de l'ordre de 120 m3/h pour couvrir deux enrouleurs pour un volume annuel envisagé de 246 850 m3.

Le forage, profond de 102 m, sera implanté à proximité de la D145 et de l'alimentation électrique. L'implantation du forage à l'entrée ouest de Marolles est centrale par rapport aux parcelles à irriguer. Ce point d'eau est nécessaire sur site pour couvrir les besoins en eau qui n'est pas délivrable par l'eau potable.

Les débits escomptés sont de l'ordre de 120 m3/h, avec un volume journalier de l'ordre de 1100 m3, réparti sur 8 mois soit environ 246 850 m3 pour permettre l'irrigation jusqu'à 200ha. Les volumes étant dépendant des besoins réels en eau. Le volume présenté constitue un maximum.

4.2 Objectifs du projet

Couvrir les besoins en eau du projet avec une nappe susceptible de fournir les volumes désirés sur les 8 mois d'exploitation annuelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Amenée foreuse, création bac à boue

Cet ouvrage aura une profondeur prévisionnelle de 102 m afin de reconnaître les sables de Fontainebleau et le calcaire de Brie. Un tube acier (Ø530 mm) devra être disposé et cimenté à l'extrados jusqu'à 40 m de profondeur, assurera une isolation totale vis-à-vis de l'environnement de surface. Le forage captera la nappe de l'Oligocène (Fontainebleau et Brie) entre 65 et 100 m de profondeur : tubage INOX Ø299x315 mm, crépiné slot 0,5 mm. De plus, le futur forage sera protégé par une tête de puits fermée par un capot cadénassé pris dans une dalle de propreté en béton de 0,3 m d'épaisseur sur 3 m².

Une coupe de l'ouvrage est présentée en annexe.

Après création, une pompe et une colonne d'exhaure seront installées afin de permettre l'alimentation des enrouleurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fournir les besoins en eau à des fins d'irrigation et assurer la pérennité des exploitations pour une diversification de légumes dans le devenir.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Article R214-1 code de l'environnement :

Projet en déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la création de l'ouvrage qui demeure dans le champ d'application de la rubrique susmentionnée 1.1.1.0.

L'exploitation sera attribuée par l'OUGC qui possède l'AUP sur la masse d'eau.

En application de l'article R214-2 du code de l'environnement, l'autorisation unique de prélèvement se substitue aux autorisations individuelles de même objet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Lors de la phase de travaux	environ 150 m2
Après travaux et pour l'exploitation	3 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

accès du site depuis l'entrée ouest de Marolles-en-Beauce, au niveau de la D145.

Parcelle n°8 de la section ZK ou parcelle n°6 de la section ZI du cadastre communal. Les deux parcelles sont uniquement séparées par la D145.

Coordonnées géographiques complémentaires ZI n°6 :
Long.02°19'32"02
Lat.48°37'08"39

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 19' 30 - 74 Lat. 48° 37' 17 - 13

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type I, à 3,8 km du forage et 1,2 km des parcelles à irriguer à l'est : FR110001681 Pelouses xérophiles de Bois-Herpin. ZNIEFF type I, à 4,5 km du forage et 2,5 km à l'est des parcelles à irriguer : FR110320020 Pelouses des Buys et du Bois des Roches
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux de la nappe de Beauce (arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/511 du 17 juillet 2017 portant autorisation pluriannuel de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole du territoire de la Beauce Centrale dans l'Essonne pour la période 2017-2031). Le quota sera attribué par l'OUGC en Ile-de-France.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de captage. le plus proche concerne le captage de Bois-Herpin dans le calcaire de Brie. Le forage et les parcelles à irriguer n'en font pas partis.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun d'après la base MERIMEE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 3 km de la Directive Habitat FR1100800 Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juin et à 5 km de la Directive Habitat FR1100802 Pelouses calcaires du gâtinais Un formulaire d'incidence simplifié est fourni en annexe
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement prévu de 120 m3/h pour un volume annuel de l'ordre de 246 850 m3 dans l'Eocène supérieur comprenant les sables de Fontainebleau et le calcaire de Brie
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emprise au sol très restreinte et de l'ordre de 3m2 une fois terminé
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le prélèvement sera réalisé par une pompe immergée

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le temps des travaux de foration qui sont prévus sur 2 à 3 semaines Vibration limité à quelques mètres autour de la foreuse
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets des eaux souterraines exaurées vers le milieu superficiel (appartenant aux pétitionnaires) lors des travaux de création via un système d'irrigation afin de répartir au mieux le volume de l'ordre de 9 350 m3 puis rejet sur le parcellaire à irriguer
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a aucun autre projets susceptible de ce cumulé avec ce projet de forage. Les 3 entités juridiques possèdent la majeure partie des parcelles sur ce secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La solution alternative proposée à un impact positif en limitant la consommation d'eau potable. L'utilisation d'eau brute n'engendre pas les coûts liés à l'effort de potabilisation d'eau. Cette solution n'induit pas de modification quant aux volumes consommés mais un changement des ressources d'approvisionnement. Par ailleurs le site ne permet pas l'approvisionnement d'une conduite d'eau potable avec un débit de 120 m³/h. Les autres solutions alternatives (cf annexe) n'ont pas été concluante. Les types d'impacts engendrés par la réalisation de ce nouveau captage et les mesures compensatoires :

- Impact sur la ressource en eau : quota limité par les seuils de la Beauce Centrale et suivant le volume attribué par l'OUGC
- Risque de pollution lié à la foration du forage : afin de maîtriser les éventuels risques, les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art
- Risque de pollution suite à un déversement accidentel durant la phase d'exploitation du forage : le forage sera éloigné autant que possible des zones de circulation et des zones pouvant présenter un risque (par ex : zone de stockage). La tête de puits sera protégée.
- Altération potentielle du régime d'écoulement des eaux souterraines : en cas de période de sécheresse ou de tout évènement nécessitant une restriction d'usage, les débits de pompages pourront être diminués.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du caractère temporaire de l'exploitation (de l'ordre de 8 mois/an) et suivant les besoins de la terre, et de l'isolation du site vis-à-vis des habitations et des zones environnementales précédemment décrites (notamment les parcelles devant recevoir l'irrigation), il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Le volume de 246 850 m³ annuel ne sera pas de nature à créer d'incidence sur les ouvrages avoisinants (cf annexe pour incidence); le forage exploité le plus proche concerne le captage AEP de Bois-Herpin et situé à plusieurs kilomètres (aucun prélèvement sur Marolles-en-Beauce). Le projet s'inscrit en dehors des périmètres de protection. Il n'est référencé aucun PPRN sur la commune. L'irrigation servira à garantir la levée des cultures légumières et céréalières dont le déficit pluviométrique engendre des pertes importantes.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Complément au formulaire Cerfa au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale sur la commune de Marolles-en-Beauce - Annexe au Cerfa :

- annexe 1 : Annexe 1 du Cerfa n°14384
- annexe 2 : Photographie
- annexe 3 : Plan de situation au 1/25000
- annexe 4 : Evaluation simplifiée Natura 2000
- annexe 5 : Coupe lithologique et technique du forage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

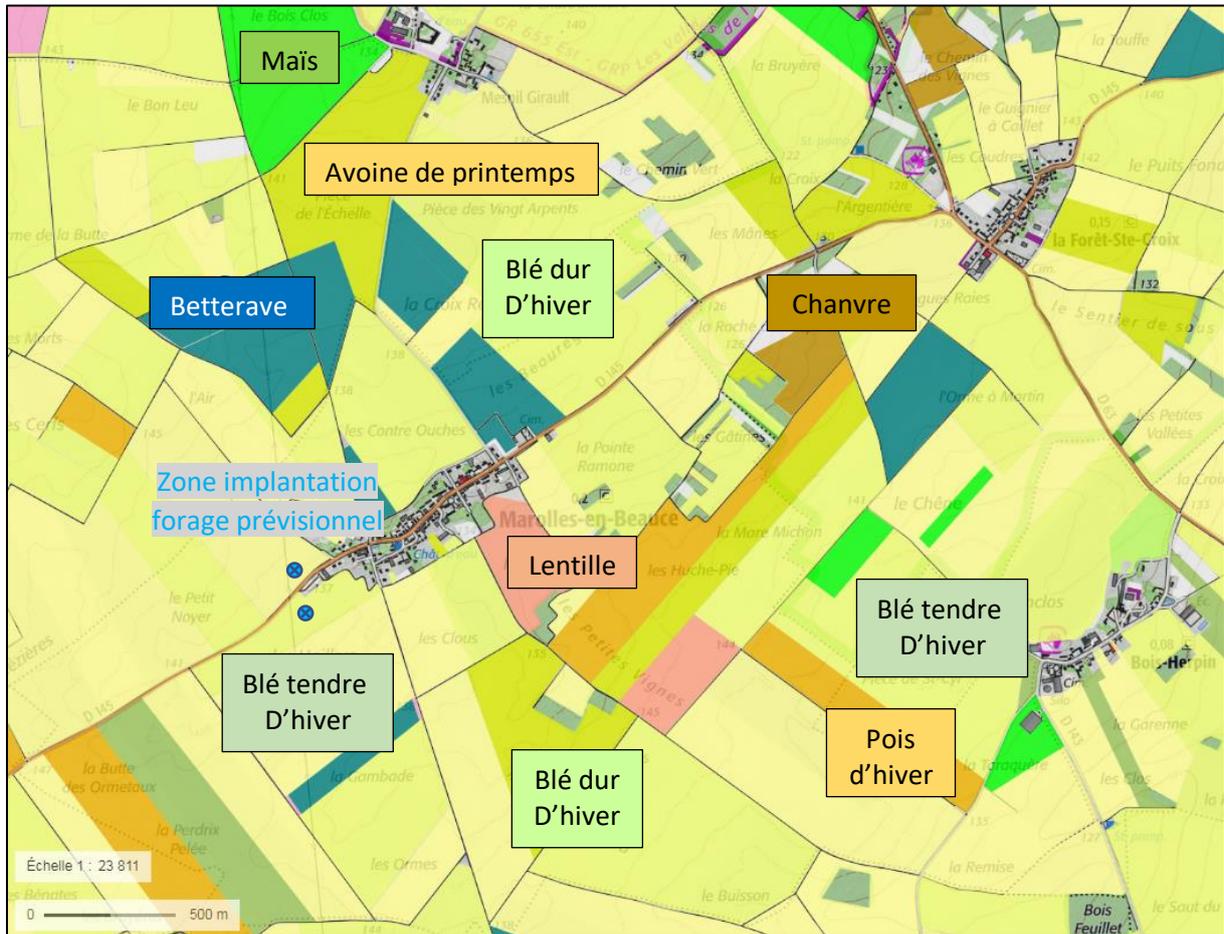
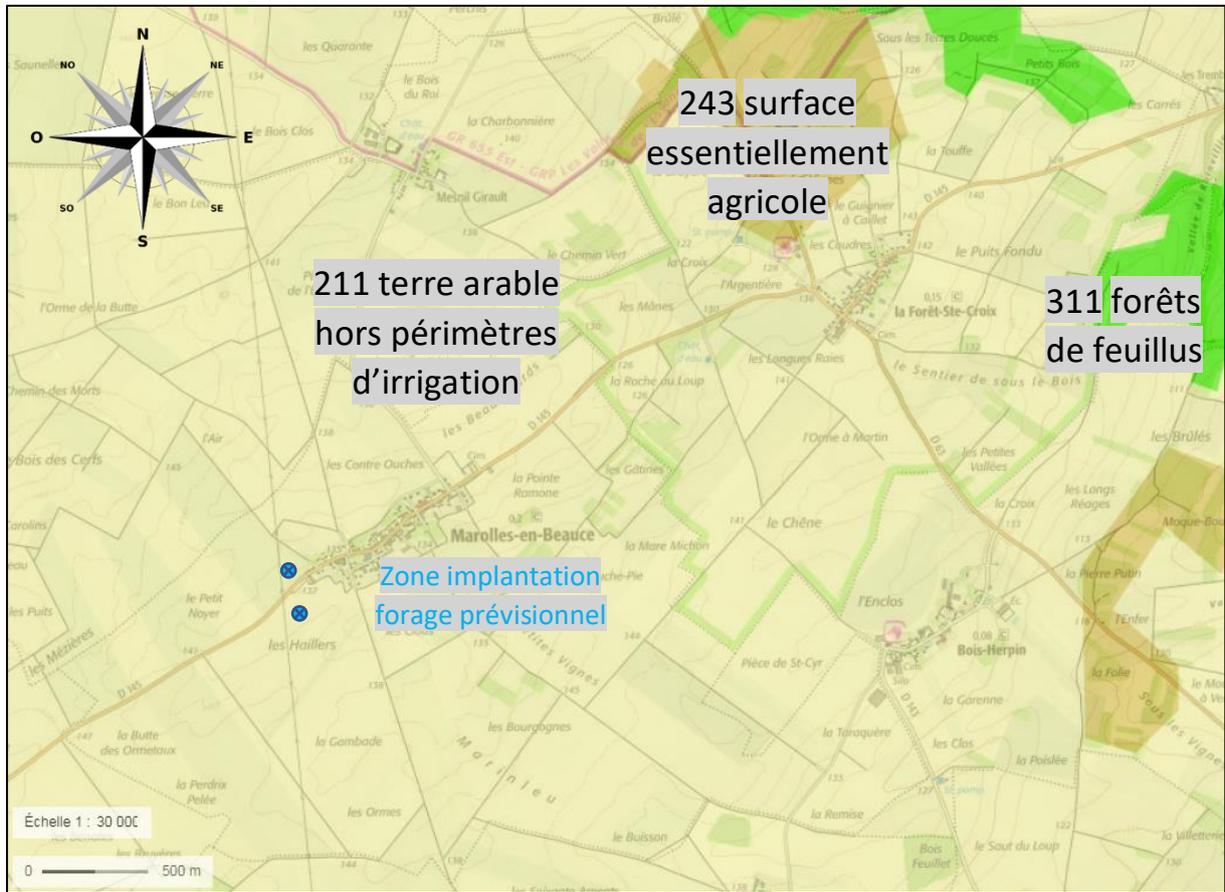


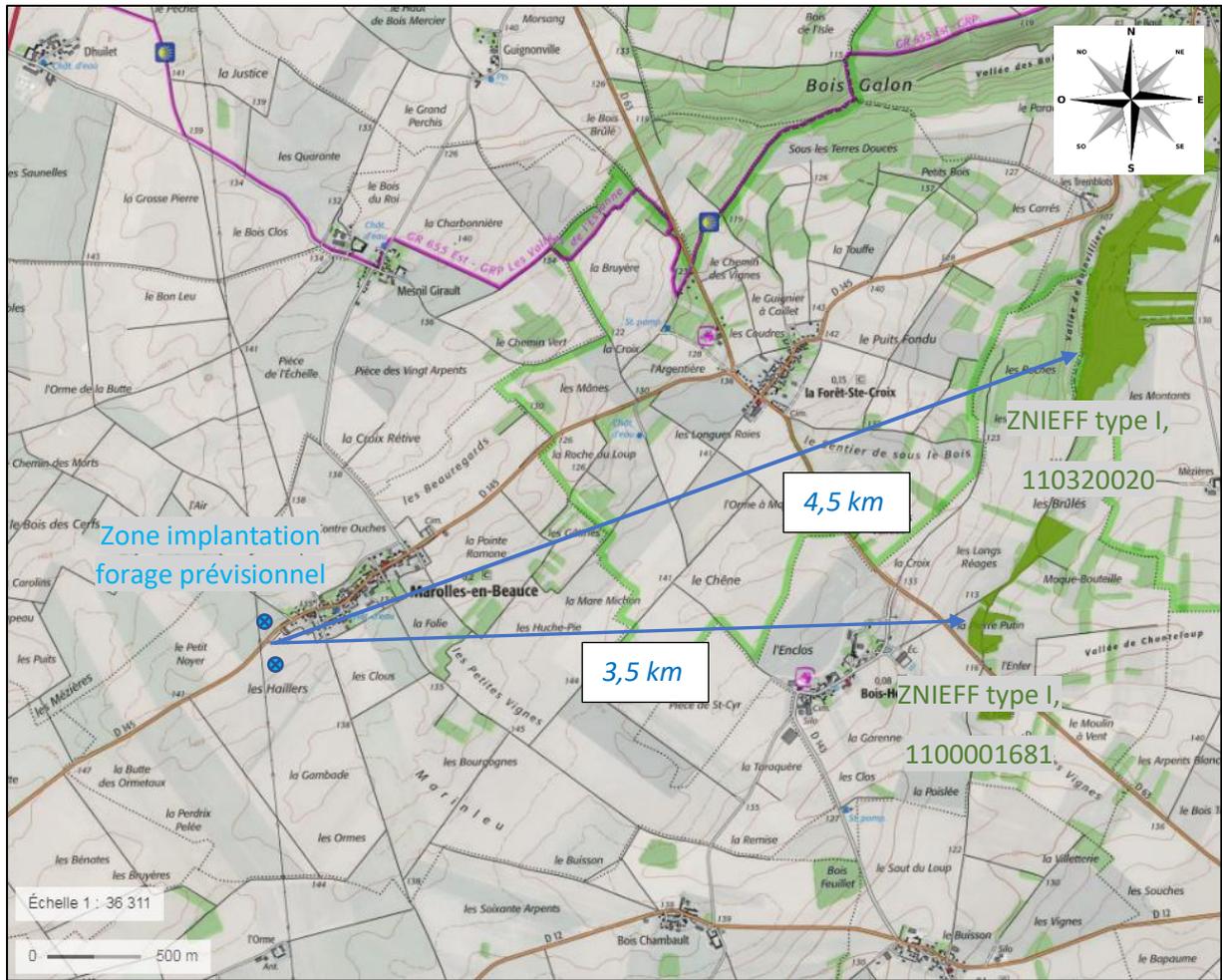
Fait à Marolles-en-Beauce

le, 20/07/2023

Signature





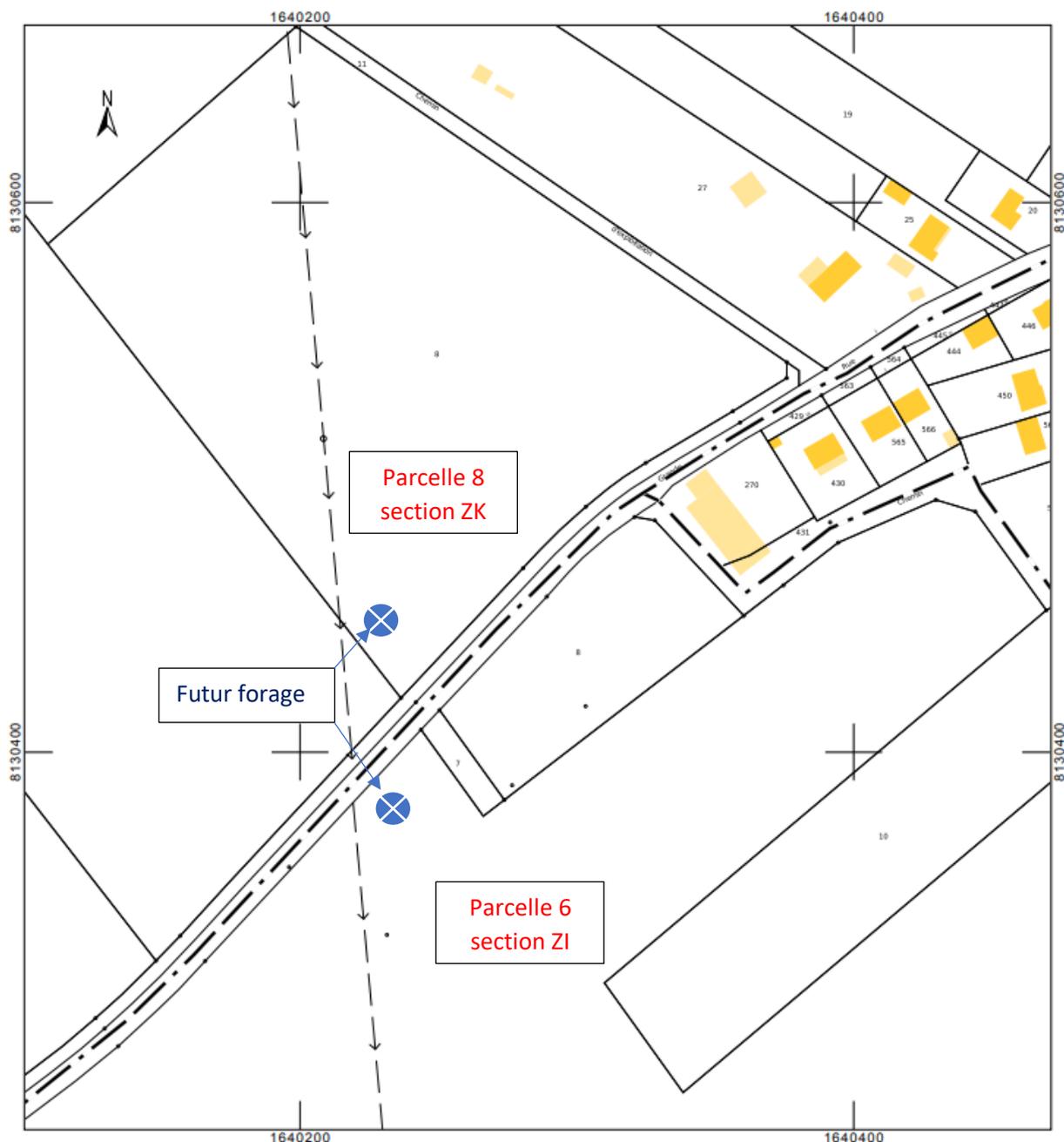


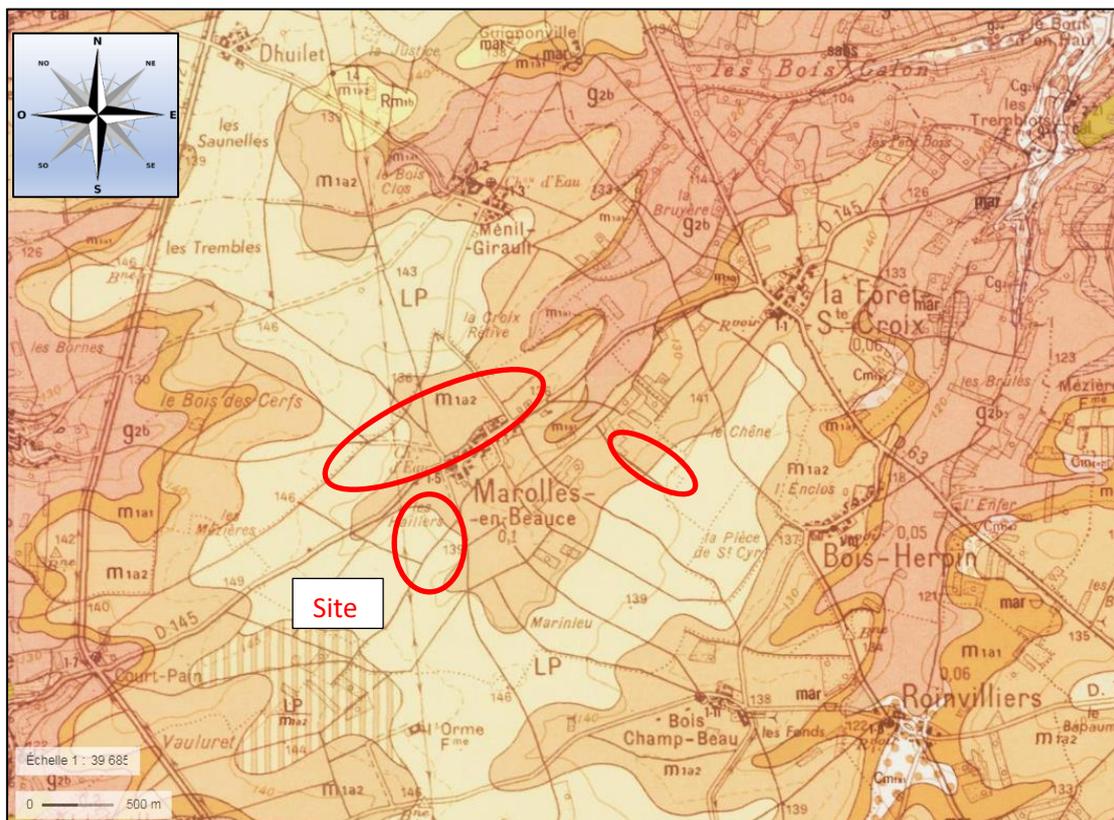
L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2013 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages... précise que :

Aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.





Coupe géologique estimée au droit du secteur

Coupe géologique estimée au droit du site					
Désignation	Profondeur du toit de la formation (m/sol)	Cote du toit (m NGF)	Epaisseur (en m)	Formation	Age
LP	0	+137	2	Limon des plateaux	Quaternaire
m1a2	2	+135	19	Calcaire de Pithiviers	Stampien supérieur
m1a1	21	+116	1	Molasse du Gâtinais ?	
g2b	22	+115	17	Calcaires d'Etampes	Stampien inférieur
g2a	39	+98	53	Sables et grès de Fontainebleau	
g1b	92	+45	1	Molasse d'Etretchy	Sannoisien
g1a	93	+44	9	Calcaire de Brie	
e7	102	+35	5	Argile verte	Ludien
	107	+30	11	Marnes supragypseuses	
e6	118	+19	26	Calcaire de Champigny	
	144	-7	10	Calcaire Saint Ouen	
	154	-17	3	Argile sableuse Beauchamp	

Compte tenu de la lithologie prévisionnelle observée, au droit du site, la perméabilité de chacun des horizons a été regardée.

Elle permet d'apprécier, en plus de la lithologie de l'horizon, l'intérêt d'exploiter la formation.

Le tableau ci-après présente les assises géologiques reconnues comme terrains perméables susceptibles de fournir de l'eau au droit du projet :

Terrains reconnus comme perméables au droit du projet			
Figuré	Age	Unité lithologique	Nature des terrains
LP	Quaternaire	Limon des plateaux	SEMI-PERMEABLE
m1a2	Stampien supérieur	Calcaire de Pithiviers	PERMEABLE
m1a1		Molasse du Gâtinais ?	Discontinue
g2b	Stampien inférieur	Calcaire d'Etampes	PERMEABLE
g2a		Grès et sables de Fontainebleau	PERMEABLE
g1b		Molasse d'Etrechy	SEMI-PERMEABLE
g1a	Sannoisien	Calcaire de Brie	PERMEABLE
e7	Ludien	Argile verte	IMPERMEABLE
		Marnes supragypseuses	IMPERMEABLE
e6	Marinésien	Calcaire de Champigny	PERMEABLE
		Calcaire Saint-Ouen	PERMEABLE

Au droit du projet il existe deux nappes aquifères séparées par l'écran imperméable des marnes vertes :

- Une première nappe groupant les réservoirs du Stampien et du Sannoisien ; c'est une nappe libre, limité mais exploité dans le secteur et qui ne présente un intérêt que dans les calcaires de Brie (la molasse d'Etrechy n'étant pas systématique). Son débit reste toutefois relativement faible sur le plateau et les captages qui l'intéressent captent environ 30 à 60 m³/h ;
- Une seconde nappe, captive, groupant les horizons du calcaire de Champigny et du Saint Ouen : Eocène supérieur.

Aussi, au droit du projet, c'est cette seconde nappe qui devra être sollicité afin d'avoir un potentiel aquifère intéressant **pour fournir les besoins nécessaires pour l'irrigation.**

L'ensemble formé depuis la surface correspond à la masse d'eau FRGG92 Calcaire tertiaire libre de Beauce.

Elle fait partie d'une zone de répartition des eaux qui abaisse le débit pour le seuil d'autorisation à 8 m³/h.

La nappe de l'Oligocène soutenue par les argiles vertes, est contenue dans les sables de Fontainebleau et le calcaire de Brie.

- Mur : argile verte de Romainville
- Réservoir aquifère : sable de Fontainebleau et le calcaire de Brie
- Nappe libre sur les argiles vertes

Au niveau du plateau, il existe une carte piézométrique pour l'Oligocène :

- Carte des hautes eaux de l'oligocène – Nappe de Beauce, 2002.

L'ensemble du système est drainé par les vallées dont la Juine. L'alimentation de la nappe se fait du sud au nord.

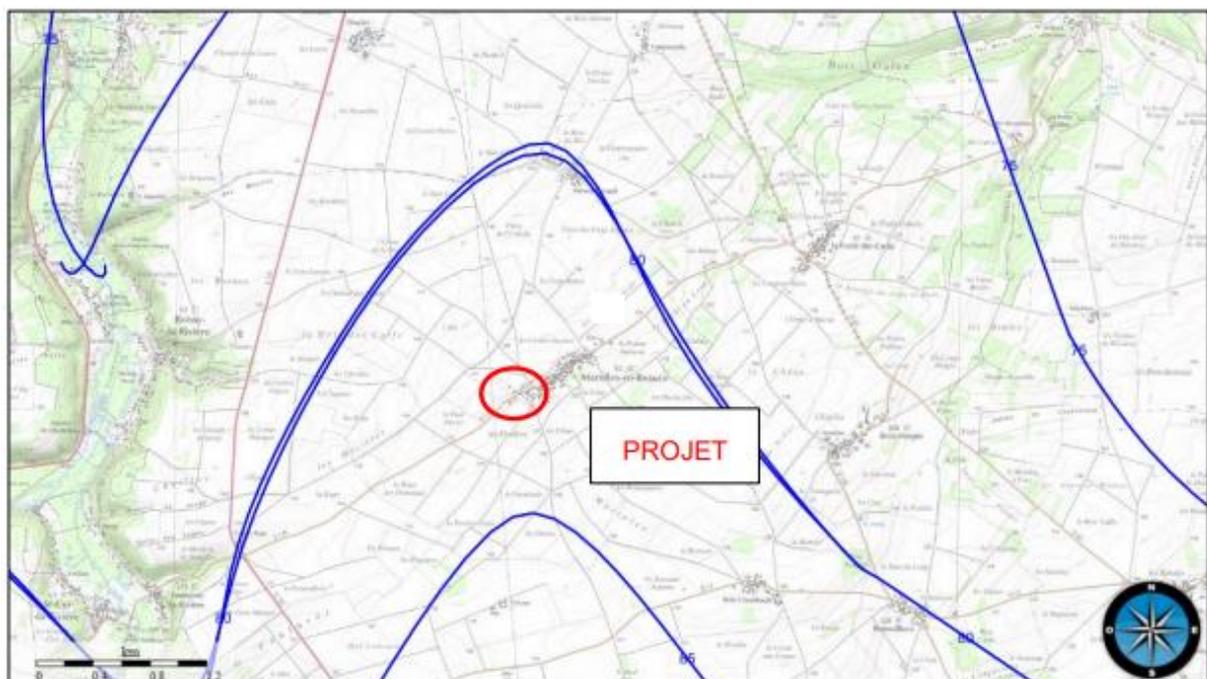


Figure 1 : Carte piézométrique hautes eaux 2002 de la nappe de l'Oligocène

Le niveau d'eau en basses eaux en 1994 indique un niveau de nappe vers +60 m NGF, ce qui correspond bien à une nappe sous pression.

Les calcaires d'Etampes et Pithiviers sont dénoyés sur ce secteur.

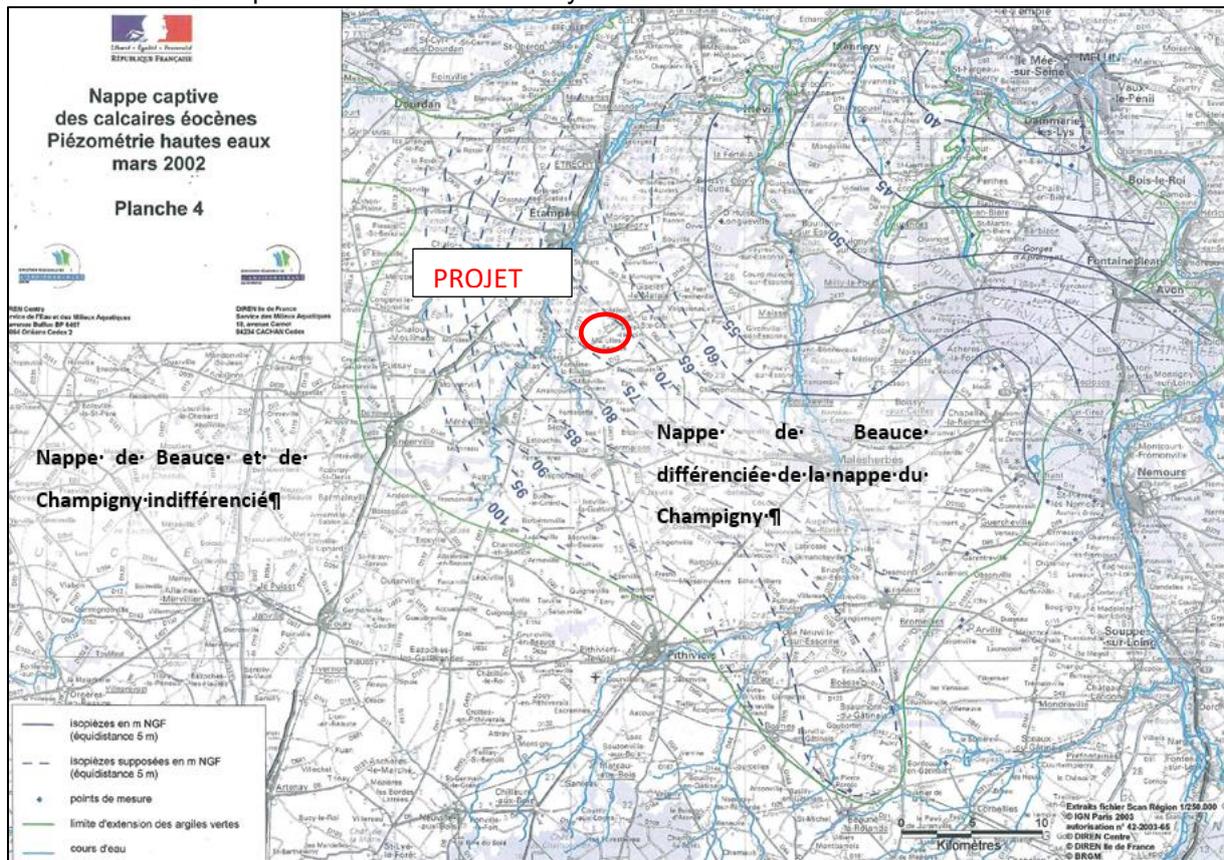


Figure 2 : Carte piézométrique hautes eaux 2002 de la nappe de l'Eocène supérieur

En période de hautes eaux, le niveau d'eau est attendu vers +72 m NGF.

En dernier point, le suivi piézométrique d'un forage sur Bois Herpin (BSS000WBNQ) situé à 3 km à l'est-sud-est du projet, permet d'avoir l'évolution de la nappe de l'Oligocène depuis 2018. A ce titre il apparait que le niveau de la nappe semble globalement stabilisé vers +77 m NGF en hautes eaux. La fluctuation piézométrique est faible et de l'ordre du mètre.

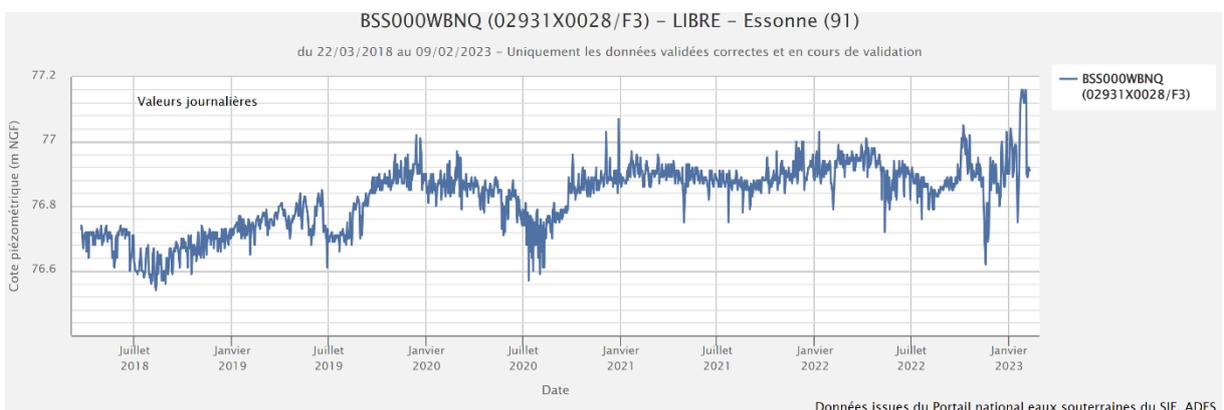
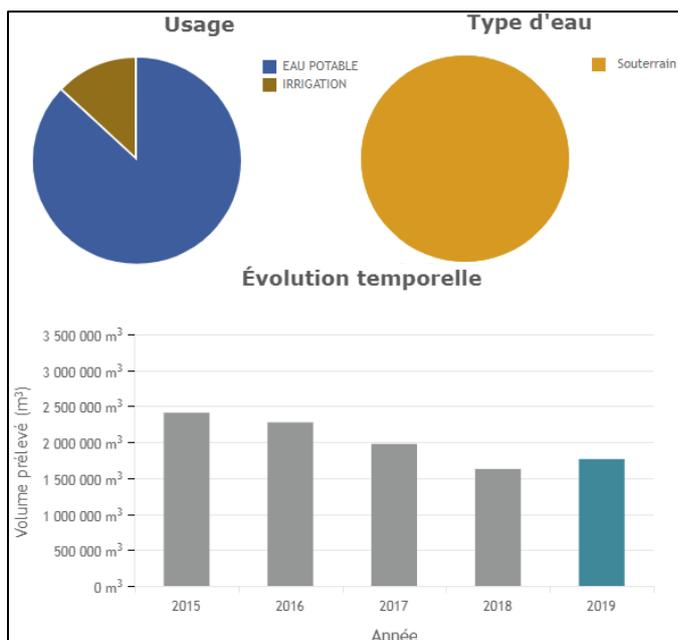
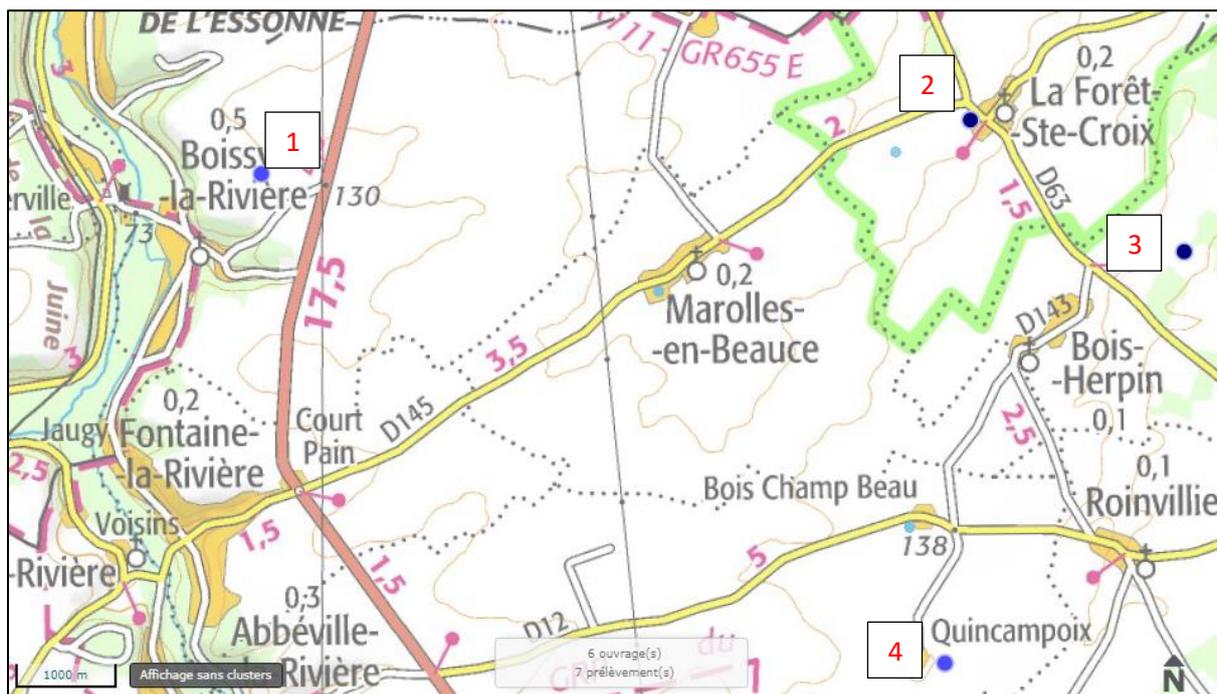


Figure 3 : Chronique piézométrique de la nappe de l'Oligocène de 2018 à 2023

D'après les données bibliographiques, les calcaires de Champigny ont une transmissivité moyenne de l'ordre de $1.10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ pour un coefficient d'emmagasinement de l'ordre de 1 à 5% (Mégien, 1976).

Sur le secteur au niveau des communes de Bois Herpin et La Forêt-Ste-Croix des transmissivités de $2,8.10^{-2} \text{ m}^2/\text{s}$ sont observés. Ces données correspondent aux valeurs d'un aquifère calcaire pouvant être fissuré. Des débits de prélèvements jusqu'à $200 \text{ m}^3/\text{h}$ sont observés dans ces horizons.

D'un point de vue prélèvement, sur le plateau, au niveau de la commune de Marolles-en-Beauce il n'est référencé aucun forage en exploitation. Les communes joutantes font par contre état au cumul de 6 ouvrages pour un volume annuel en 2019 de 1 763 873 m³.



- 1** : Irrigation - GI SMET – 106 262 m³
- 2** : 3 forages AEP :
 - 389 492 m³
 - 313 633 m³
 - 405 299 m³
- 3** : 1 forage AEP : 425 219 m³
- 4** : 2 forages irrigation :
 - 70 045 m³
 - 53 923 m³

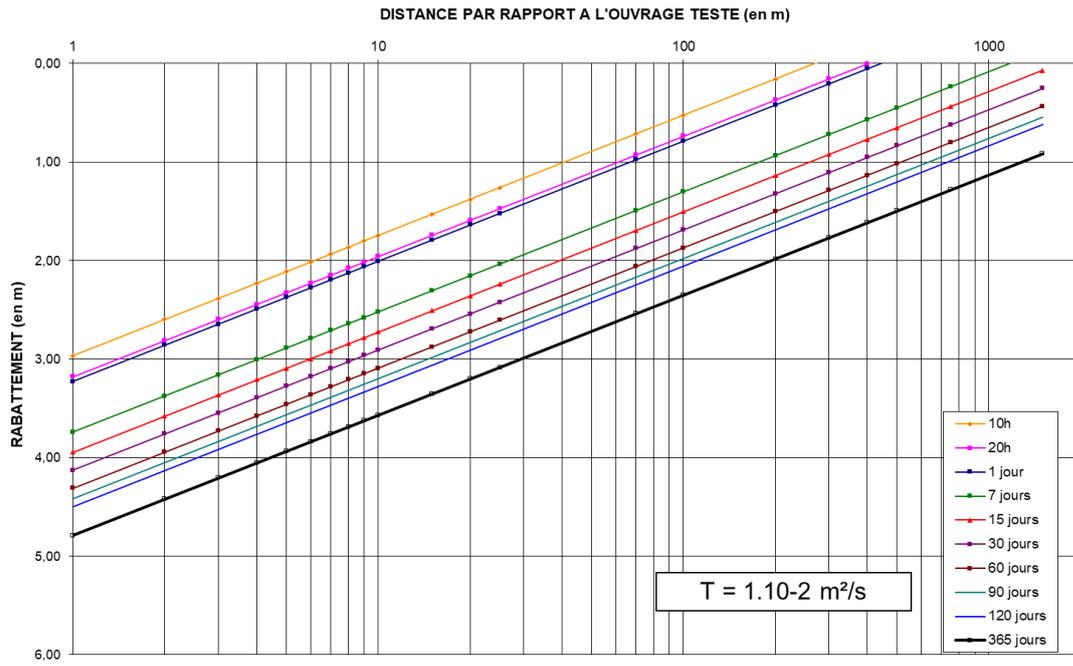
Figure 4 : Inventaire des prélèvements sur le secteur proche de Marolles-en-Beauce (BNPE)

L'implantation est principalement retenue en fonction de la proximité des parcelles à irriguer pour permettre de desservir un maximum de parcelle et de la proximité d'une alimentation électrique. Compte tenu des caractéristiques hydrodynamiques au droit du projet dans la nappe du Soissonnais avec :

- Transmissivité de $2,8 \cdot 10^{-2}$ m²/s
- Coefficient d'emmagasinement : 5%

Il peut être approché le cône de rabattement en fonction de l'exploitation

CONE DE RABATTEMENT OBSERVE POUR UN DEBIT D'EXHAURE PERMANENT DE 120 M3/H SUR LE FORAGE DE RECONNAISSANCE



Le rayon d'action est nul à 312 m au-delà de 10h d'exploitation. Il n'y a aucun forage existant dans la zone d'appel.

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A

défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	EARL PESOU & EARL VIRON ET FILS & SCEA PELLETIER MERE ET FILLES
Commune et département	Roinvilliers, Bois-Herpin et Marolles en Beauce
Adresse	1 ch de Quincampoix, 16 grande rue et 15 grande rue
Téléphone/ Fax	
E-Mail	earlpesou@orange.fr

Nom du projet	Forage commune d'irrigation
---------------	------------------------------------

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

<input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.
<input type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 4.....<input type="checkbox"/> Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n°<input type="checkbox"/> Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du item n°

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- ~~< 5 000 €~~
- ~~de 5 000 à < 20 000 €~~
- ~~de 20 000 à < 100 000 €~~
- > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- ~~Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)~~
- ~~Pistes de chantier, circulation~~
- ~~Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)~~
- Poussières, vibrations
- ~~Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)~~
- ~~Piétinements~~
- Bruits
- Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

.....

.....

.....

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) :
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Construite (ex : parking, constructions diverses) :
- Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
- Autre (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaires :

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et **joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.**

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé **de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).**

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF, Cf colonne 2) - informations disponibles dans le DOCOB :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre			

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères (Chiroptères en IDF)				

Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux				

Afin de faciliter l’instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l’intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d’incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l’activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d’espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d’une manifestation sportive

Type d’Habitat (Habitat naturel ou Habitat d’Espèces)	Superficie et/ou *% d’habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	<i>100m2</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

** il s’agit du pourcentage d’habitat détruit par rapport à la superficie totale de l’habitat à l’échelle du site. Cette estimation n’est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.*

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d’espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible
- Irréversible

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible
- Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

- Réversible
- Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non
- Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»
-

ETAPE 3

Mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être **étudiées dès la phase de conception du projet**.

Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Le projet est éloigné de plus de 3 et 5 km et temporaire (3 semaines de travaux)

Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (**voir le canevas du dossier d'incidences**). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Marolles en Beauce

Signature :



Le (date) : 13 octobre

Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

